

Département d'Ille-et-Vilaine

Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE**OBJET : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la ZAC multisites / Marché subséquent n°2 / Maîtrise d'œuvre urbaine pour la viabilisation du Secteur de l'Yve / Avenant n°1****Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

VU la délibération du conseil municipal n°DL2023-078 du 11 octobre 2023 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer les avenants relatifs à l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents de Maîtrise d'œuvre concernant la ZAC multisites dans la limite de 15% du montant du montant initial.

Considérant que des études ont été menées en amont du marché cité en objet et que celles-ci réduisent les prestations à effectuer au stade de la mission AVP.

VU le devis de moins-value du groupement de Maîtrise d'œuvre concernant la mission AVP du marché cité en objet.

D É C I D E**ARTICLE 1**

Dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre urbaine pour la viabilisation du Secteur de l'Yve, le montant de celui-ci est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 141 050,00 € HT, soit 169 260,00 € TTC

Avenant n°1 : - 10 719,80 € HT, soit - 12 863,76 € TTC

Nouveau montant du marché : 130 330,20 € HT, soit 156 396,24 € TTC

ARTICLE 2

Les services municipaux,

Le Comptable Public,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Janzé, le 31 août 2026

Le Maire,

Jonathan HOUILLOT

